

# l'action

DE TARN-ET-GARONNE

# agricole

70<sup>e</sup> année - N°1554 - 22 JUILLET 2022 Abonnement annuel 50 € - Le N°2,15 € - ISSN 0338 182 X  
110, avenue Marcel Unal 82017 Montauban cedex Tél 05 63 63 10 06 - action.agricole@wanadoo.fr

## Absurdie

Vigilance, alerte, front, visiblement il est plus risqué de vivre en France qu'en Ukraine si l'on s'en réfère au discours politico-médiatique. Une journée où l'on fleurte avec les 40 degrés sur la côte Ouest pour en perdre 15 le lendemain et ce sont des records historiques battus, le réchauffement climatique a posé sa main de feu sur le pays, oubliés 2003, 1989, 1976 etc... Alors, si c'est la réalité pourquoi ne pas entretenir les forêts même si les verts y sont opposés, pourquoi ne pas s'équiper avec plus de bombardiers d'eau ? Un discours apocalyptique qui n'est suivi d'aucune solution pratique. Ce n'est pas la petite France malgré son grand président qui va changer grand-chose aux émissions de CO2 de la Chine, de l'Inde, des Etats Unis. De la même façon, la nécessité de faire des réserves d'eau ne débouche pour l'instant sur aucune grande politique nationale centralisée de création de retenues. On serait plutôt dans une petite gestion au jour le jour dont les limites sont de plus en plus visibles en cette période de pénuries diverses. Avoir tant d'eau et ne pas en préserver un faible pourcentage par idéologie environnementale est criminel. Depuis la nuit des temps tous les peuples civilisés ont créé des réserves car l'eau c'est la vie : ne pas la stocker c'est vivre en Absurdie.

PV

## PLAN DE RESILIENCE

L'aide «gaz et électricité»

■ Page 2

## ADPSPA

Les formations de la rentrée

■ Page 2

## INFOS LOCALES

Les comices sont de retour

■ Page 3

## VITICULTURE

L'irrigation du vignoble AOP

■ Pages 10 et 11

## ARBORICULTURE

Filets insect' proof contre *Drosophila suzukii*

■ Pages 12 et 13

## FRICHES AGRICOLES

# Inventorier pour reconquérir



Pages 6 et 7



## ANEFA 82

Des nouveautés pour captiver les jeunes sur les métiers de l'agriculture

L'ESPACE EMPLOI AGRICOLE  
TARN-ET-GARONNE

Page 4

# FRICHES Inventorier pour

La SAFER Occitanie et la DDT de Tarn-et-Garonne proposent deux séminaires sur le thème « de l'inventaire à la reconquête des friches ». Ce cycle s'adresse à un large panel d'acteurs du territoire - collectivités, organismes agricoles, associations environnementales... - afin de les sensibiliser à cette problématique. Il s'agit aussi de les engager à agir avec volontarisme, dans une approche partenariale, sur la voie de la reconquête de ces espaces, au moyen des outils qui se construisent pas à pas.

La première séquence, pensée sur un format dynamique, s'est déroulée le 29 juin au lycée agricole de Montauban-Capou. Elle avait pour ambition, à partir des travaux réalisés par la SAFER Occitanie et la DDT mobilisés sur ce sujet depuis 2018, en lien avec la profession agricole, et de retours d'expériences éclairants, de « partager les connaissances acquises et de donner des perspectives » sur cet « angle mort de l'aménagement du territoire » a précisé la directrice adjointe de la DDT, Marie-Line Pommet. « Un travail de longue haleine » a pour sa part justement souligné le président du comité technique départemental de la SAFER Occitanie, Georg Musard. Le second séminaire, d'ores et déjà programmé pour le 20 octobre, se propose d'aborder les aspects opérationnels - moyens d'action et outils- pour requalifier les friches agricoles.

La diffusion d'un court-métrage, réalisé pour le séminaire, introduit la matinée de travaux et pose de façon esthétique l'enjeu des friches. Qu'est-ce que l'on entend par friche ? Quelles en sont les causes ? Quels sont les risques associés à leur présence sur un territoire ? Quelles sont les opportunités offertes par leur reconquête ? A la suite, l'exposé de François Milhau, chef du service économie agricole de la DDT permet à l'assistance d'entrer dans le sujet. Un espace qualifié de friche peut se définir comme un espace sans occupant humain actif, pas ou plus cultivé, productif ou entretenu. La notion de « dynamique dans le temps » est à considérer, une friche peut être herbacée, couverte d'une végétation basse ou haute ou bien arbustive basse ou arborée.

## Des causes multifactorielles

Les causes sont multifactorielles, telles que des difficultés économiques ou d'exploitation (pente, absence d'accès à l'eau, l'accès insuffisant...), l'absence de repreneur, la spéculation foncière... Les friches présentent des risques pour le territoire : habitat pour les espèces nuisibles, incendies, réservoir de maladies pour les végétaux... Leur reconquête est source de requalification en espace agricole ou naturel et contribue à conserver l'attractivité des paysages.

## Projet pilote

Il est rappelé que procéder à l'inventaire des friches est une obligation réglementaire dévolue par le Code rural aux CDPENAF\*. C'est dans ce cadre qu'un premier travail a été lancé en 2017 par la DDT, permettant d'en mesurer les difficultés concrètes et de mettre en évidence la nécessité de créer une méthode d'inventaire à même d'apporter la précision et la fiabilité nécessaires. C'est ainsi que sur la période 2020-2021, un partenariat innovant entre la DDT 82, le CNES et la SAFER Occitanie a vu le jour, permettant de créer un outil issu de l'interprétation des images satellitaires. Cette méthodologie constitue un projet pilote, qui a vocation à prendre une dimension nationale.

## 9 000 ha en Tarn-et-Garonne

Le croisement des différentes sources permet d'arriver à une estimation de 9 000 ha de friches agricoles en Tarn-et-Garonne, ce qui représente 4,4% de la SAU totale (200 000 ha). Elle sont réparties sur tout le territoire départemental avec toutefois des secteurs plus impactés, comme les coteaux de Moissac, la périphérie montalbanaise, l'axe toulousain et les causes du Quercy.

\*CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



le public

## Une communauté d'acteurs et des outils pour recenser les friches

- L'application Vigifriche : application mobile collaborative de repérage des friches, permet de les géolocaliser et de les qualifier

- inscriptions des tagueurs en scannant le QR code ou à l'adresse : <http://www.saferr-occitanie.com/fr/page/etudier.php> (chercher le logo du défi sur la page)

- Le film diffusé en séance est disponible sur youtube. La version non compressée du film est disponible sur simple demande à : [ddt-sea@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@tarn-et-garonne.gouv.fr)



## Témoignages et retours d'expériences...



de gch à drt : Bernard Lestrade, conseiller Chambre d'agriculture 82 ; Michel Lamolinarié, maire de L'Honor-de-Cos, Thomas Roumagnac, directeur départemental SAFER, et Flavie Bergounioux, chargée de mission agriculture durable et territoires DDT 82

Plusieurs témoignages relatant des initiatives de reconquête d'espaces enfrichés sont venus illustrer concrètement les démarches, avec les écueils rencontrés et les avancées obtenues.

C'est le travail mené en Tarn-et-

Garonne, à l'Honor-de-Cos, qui a ouvert cette partie. Cette commune, située au Nord de Montauban, connaît un fort mitage des espaces agricoles et naturels et une situation de déprise de ses coteaux, où le Chasselas et les fruits à noyau qui y étaient

Dominique Forneris

## AGRICOLES

# reconquérir

traditionnellement cultivés ont disparu.

### Volontarisme local

Le maire, Michel Lamolimaire, inquiet de cette situation, s'est tourné vers la SAFER. « *Il nous en parle depuis 15 ans ! Tout part de la volonté du maire, qui nous a accompagné dans toute la départementale*, Thomas Roumagnac. Il expose la méthodologie expérimentale mise en œuvre, en précisant : « *La méthode se développe de manière itérative, de proche en proche*. » Après le recensement, a suivi un travail d'animation foncière auprès des propriétaires assuré par la SAFER et d'animation agricole dont s'est chargée la Chambre d'agriculture. A ce titre, Bernard Lestrade développe : 8 flots, représentant une surface totale de 85 ha, (sur les 180 ha repérés) ont été identifiés comme prioritaires en raison de leur taille et de leur potentiel en vue d'une reconquête agricole (accès, pente, eau, frais de remise en état, qualité des sols...). Deux propriétaires ont exprimé leur volonté d'aller plus loin, des pistes comme l'essivage d'un lot de génisses et un complément à un projet d'installation étant envisagées.

« *La méthode se développe de manière itérative, de proche en proche*. »

pour les filières production, c'est la valeur agronomique des sols et le potentiel de production qui ont primé alors que pour les autres sections, c'est la valeur paysagère et la préservation de la biodiversité qui ont suscité l'intérêt.

### Des outils réglementaires peu opérants en pratique

Le témoignage suivant a fait voyager le public, le temps d'une visio avec un agent de la DDTM du Finistère,

Stéphane Guillemant. Il présente à l'assistance une opération menée dans une commune littorale dont la mairie a souhaité défricher des terres anciennement dédiées au maraîchage, et devenues au fil du temps « des taches brunes » dans le paysage. C'est la procédure de mise en valeur des terres incultes qui a été retenue, une procédure prévue par le Code rural mais peu utilisée en raison de son caractère contraignant pour les propriétaires, et qui a suscité des réticences et des contentieux, souligne-t-il. D'une manière générale, il tire de cette expérience l'enseignement que :

« *a priori il y a beaucoup d'outils réglementaires, mais en pratique, ils sont souvent longs et difficiles à mettre en œuvre*. » Et il conseille : « *d'utiliser les bons outils en fonction de la configuration locale* ». Finalement, l'opération a pu aboutir pour partie sur la mise en place d'une production de légumes biologiques en circuits courts.

### Ténacité locale

Retour en Occitanie, avec la démarche lancée en 2012 par la mairie de Douelle, présentée par Isabelle Lapèze, du Conseil départemental du Lot. Pour cette commune, située dans la zone périurbaine de Cahors, dont la vallée au parcelaire très morcelé portait jadis des cultures de fraises et de légumes, il s'agissait de préserver la qualité de l'eau de deux captages. Après avoir tenté en vain la création d'une association foncière agricole, après l'intervention de la SAFER dans l'animation foncière, la mairie a finalement décidé d'acquérir les terrains, « *en se recentrant sur le secteur où il y avait adhésion des propriétaires* ».

Deux maraîchers locaux s'y sont installés... huit ans après le lancement de l'initiative. D.F.

## LA MSA MPN VOUS INFORME

### Crise de la filière porcine : le formulaire pour la demande de prise en charge des cotisations et contributions sociales est en ligne

Ce dispositif de prise en charge des cotisations sociales concerne les exploitants et les employeurs de la filière porcine victimes de pertes significatives subies entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 28 février 2022.

Pour en bénéficier, les exploitants concernés doivent déposer un dossier de demande auprès de leur MSA au plus tard le 9 septembre 2022.

Mise en place par le gouvernement dans le cadre du plan de soutien à la filière porcine, cette prise en charge d'un montant global de 20 millions d'euros, est à demander via un formulaire, disponible sur le site de la MSA MPN /Exploitant

/Soutien aux agriculteurs / Crise porcine : mesures de soutien.  
Une notice explicative pour aider au remplissage de ce formulaire y est également disponible.

Pour prétendre à cette prise en charge, plusieurs critères d'éligibilité sont à remplir, dont :

- Avoir une activité principale agricole d'élevage porcin ;
- Avoir une exploitation agricole viable économiquement ;
- Avoir subi des pertes d'exploitations entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 28 février 2022 en raison des perturbations économiques constatées sur la même période ;

Retrouvez toutes les informations relatives à cette prise en charge, aux critères d'éligibilité et aux modalités de report et versements sur : [mpn.msa.fr/crise-porcine-mesures-soutien](http://mpn.msa.fr/crise-porcine-mesures-soutien)

- Attester que les montants des aides économiques d'urgence déjà perçus ne dépassent pas le montant des pertes subies ;

- Attester de n'avoir pas dépassé le plafond encadrant les aides dites « de minimis », fixé pour le secteur de la production agricole à 20 000€ sur la période 2020-2022.

Ces prises en charges seront notifiées avant le 31 décembre 2022.

### Face aux crises agricoles, la MSA MPN se mobilise

Deux adresses mail sont réservées aux demandes de report ou d'échelonnement du paiement des cotisations ou à la transmission d'un formulaire de prise en charge des cotisations.

Ainsi, les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole doivent transmettre à la MSA MPN :

- leur demande de report ou d'échelonnement du paiement des cotisations en utilisant l'adresse de messagerie suivante : [mpn\\_rcvt.blif@mpn.msa.fr](mailto:mpn_rcvt.blif@mpn.msa.fr)
- leur formulaire de demande de prise en charge de cotisations en utilisant l'adresse de messagerie suivante : [mpn\\_crise.blif@mpn.msa.fr](mailto:mpn_crise.blif@mpn.msa.fr)

### Derniers jours pour déclarer ses revenus professionnels 2021 à la MSA

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles, les membres de sociétés affiliés comme non-salariés agricoles, les cotisants de solidarité et les pluriactifs rattachés exclusivement à la MSA pour leurs activités agricoles et non agricoles ont jusqu'au 29 juillet 2022, au plus tard, pour communiquer à la MSA leur revenus 2021.

Obligatoire et annuelle, la déclaration des revenus professionnels s'effectue en ligne sur le site notre internet, en se connectant à son espace privé.

### Comment déclarer ses revenus professionnels ?

Depuis son espace privé sur le site internet de la MSA MPN, ou via son comptable, par télétransmission EDI-DRP.

S'inscrire sur « Mon espace privé » :

- se rendre sur la page d'accueil du site [mpn.msa.fr](http://mpn.msa.fr),
- cliquer sur « S'inscrire », un mot de passe est immédiatement reçu par mail ou sms.

En cas de difficultés pour s'inscrire ou utiliser les services en ligne, notre assistance internet est à disposition au 03 20 90 05 00, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30.

En cas de non-accès à une connexion internet, il est possible de demander un rendez-vous avec un chargé d'accueil de la MSA MPN, ou de se rapprocher d'une France services proche de sa résidence, compétente pour accompagner les assurés dans leur démarche.

Toutes les particularités sur [mpn.msa.fr/exploitant/declaration](http://mpn.msa.fr/exploitant/declaration)

### Info décomptes Santé, Accident du travail et Indemnités journalières

Désormais, la MSA Midi-Pyrénées Nord n'adresse plus les décomptes Santé, Accident du travail et Indemnités journalières en version papier aux assurés.

Ces documents sont consultables sur l'espace privé (sécurisé) depuis le site internet [mpn.msa.fr](http://mpn.msa.fr). Les assurés n'ayant pas internet sont invités à se rapprocher des France services.